



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation, des élections et du droit local
Section élections

Strasbourg, le **22 AOUT 2025**

ARRÊTÉ

portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Strasbourg (hors ville de Strasbourg) pour l'année 2026

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU le code électoral et notamment son article R40 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU les propositions des maires de l'arrondissement de Strasbourg ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dans les communes de l'arrondissement de Strasbourg désignées en annexe, les opérations électorales auront lieu dans les locaux nommés pour toutes les élections qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Article 2 : Les bureaux de vote institués pour la ville de Strasbourg feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3 : Les bureaux de vote institués serviront pour établir les listes électorales permanentes extraites du répertoire électoral unique.

Article 4 : Les militaires et les Français établis hors de France devront, conformément aux articles L12 et L13 du code électoral, être inscrits dans le premier bureau de vote de chaque commune mentionnée par le présent arrêté, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Article 5 : Les cartes électorales porteront l'indication du siège du bureau de vote dans lequel l'électeur est appelé à voter.

Article 6 : Une copie de la liste électorale servira de liste d'émargement dans chaque bureau de vote.

Article 7 : Les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Le préfet.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Maximé AHRWEILLER ADOUSSO

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et du droit local
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

4	GEISPOLSHHEIM	0003	0002	* La Ruche * 5 rue de l'Église Ohnheim	Impasse et rue de l'Abreuvoir / Rues du Champ du Feu, de la Chapelle, Camille Claudel / Impasses Camille Claus, de la Concorde / Rues du Dabo, Salvador Dali (tous les impairs), du Donon, de l'Église, de l'Eschenwoert, du Général de Gaulle (pairs à partir du 92, impairs à partir du 99), du Grand Ballon, des Hirondelles / Impasse et rue de l'III / Rues des Jardins, de la Liberté, des Loups / Impasse Berthe Morisot / Rues des Noyers, Pablo Picasso, Pierre Auguste Renoir, de la Vieille III, des Vosges
			0003	Centre sportif et culturel 17A rue du Général de Gaulle Fegersheim	Place Appère / Rues Jean Bart, du Bosquet, du Bourg, de l'Amiral Courbet, de Cressier (tous les pairs, impairs à partir du 27), Dumont d'Urville, de l'Amiral Exelmans / Place Forbin / Rues Paul Gauguin, de Genève, du Commandant L'Hermier, de Lausanne / Impasse Claude Monet / Rues de Neuchâtel, de l'Amiral Ronarc'h, Surcouf, Vincent Van Gogh / Impasse Antoine Watteau
			0004	Centre sportif et culturel 17A rue du Général de Gaulle Fegersheim	Rues de l'Arc en Ciel, de l'Avenir, Rosa Bonheur, Bossuet, du Brully, Paul Cézanne, Marc Chagall / Impasse des Châlets / Rues de la Charbonnière, du Château, de Clumont, du Commerce, de Cressier (impairs jusqu'au 25) / Impasse des Cygnes / Rue Salvador Dali (tous les pairs) / Impasse du Général de Gaulle / Rues du Général de Gaulle (pairs jusqu'au 90, impairs jusqu'au 97), des Glycines, de l'Industrie, du Maréchal de Latre de Tassigny / Chalet Maymatt / Rues Louis Pasteur, des Platanes / Impasse des Rosiers / Rues du Docteur Albert Schweitzer, du Travail, de la Verdure
			0001	Mairie 6 rue du Maire François Nuss	Rues des Acacias, des Anémones, de la Chapelle, des Châtaigniers, des Chênes, de la Choucrouterie, des Coquelicots, de l'Église, du Fer à Cheval, du Four, de Hattishheim, des Hères / Chemin des Iris / Rues Jeanne d'Arc, du Maréchal Leclerc, de Lipsheim, du Moulin, des Mugnets, du Maire François Nuss, des Ormes, des Pâquerettes, des Primevères, des Roses, Sainte-Odile, Schirien, des Violettes, Charles de Wendel, Ziegler
0002	École Saint-Exupéry 3 rue du Collège	Rues des Alouettes, des Artisans, de Barr, de Benfeld, des Bouleaux, du Collège / RD 84 / Rues Laure Diebold, d'Erstein, de Molsheim, d'Obernal, des Peupliers, des Platanes, de la Porte Basse, des Saules, de Schirmeck, Séné, de Strasbourg, des Tilleuls, Louise Weber			
0003	École maternelle 10 rue de l'École	Rues du Bernstein, de Blaesheim / Petite rue et rue du Château / Rues des Chevaliers, des Cigognes, du Coq, de l'École / Impasse et rue de l'Étang / Rues des Fleurs, du Fossé, du Général de Gaulle, de la Haie, du Haut-Koenigsbourg, du Héron, des Hirondelles, des Jardins, André Malraux, des Moines, du Nideck, de l'Or / Impasse et rue du Prebystère / Rues de la République, Ritter, Schlossgarten, du Tramway, Traversière, des Tulipes			

4	HOLTZHEIM	0003	École du Centre 11 rue de l'école	Rues d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, du Champ du Feu, du Chanvre, du Chêne, des Cigognes, du Climont / Allée des Colombes / Rues des Cygnes, de Hangenbieten, des Hérons, des Merles, des Mésanges, de
		0002	École du Centre 11 rue de l'école	Place des Acacias / Rues de l'Angle, des Bouleaux, de la Bruche, du Couvent, de l'Église, des Érables, des Jardins, du Lieutenant Lespagnol, du Presbytère, Saint-Laurent, Saint-Pirmin / Impasses des Sœurs, du Verger / Rue de Wolfshelm
		0001	École du Centre 11 rue de l'école	Rues Frédéric Bartholdi, Sébastien Brant, du Château, du Commerce, de la Croix / Impasse Gustave Doré / Rues de l'École, Charles Ehret, d'Entzheim, du Foyer, Joseph Graf, des Jeux, Alfred Kastler, de Lingolsheim, Germain Muller, Ernest Munch / Impasse des Pigeons / Rues des Maires Raedel, des Roses, Robert Schuman, Albert Schweitzer, Schwilligüé, des Serruriers, Gustave Strosskopf, de Sundenheim
4	HANGENBIETEN	0002	Espace culturel - Petite salle 2 Allée Charles Frédéric Gerhardt	Impasse des Acacias / Rue des Bouleaux / Impasse des Cerisiers / Rues des Chênes, des Cigognes / Impasse des Érables / Rue de la Libération / Impasse des Lias / Rues des Magnolias, des Noyers / Impasse des Ormes / Rues de la Paix, des Peupliers / Impasse des Prés / Place des Roseaux / Impasse des Roses / Rues des Saules, de la Tulière
		0001	Espace culturel - Petite salle 1 Allée Charles Frédéric Gerhardt	Rue et ruelle de l'Angle / Rues de la Bruche, du Canal, des Champs, des Charrons, du Château, des Colverts / Les Coteaux / Rue de l'École / Impasse de l'Église / Rue des Églises / Chemin de l'Étang / Rues des Fleurs, des Forgerons, de la Gare / Chemins de Halage, Haut / Rues de Holtzheim, des Jardins, du Lavoir / Chemin du Muhlwasser / Rues du 14 juillet, des Prés, des Seigneurs / Allée des Tilleuls / Rue Woerth
		0006	Salle Saint-Jean 1 rue de la Liberté	Rues de Balle, des Bretzels, du Brieli, de l'Éhn, du Faisan, du Maréchal Foch, de la Gare, des Gaulois, de la Liberté, des Meuniers, des Prés, de Reims, des Romains, Saint-Jean, Sainte-Thérèse / Allée du Stade / Rue du Vieux-Moulin
		0005	Relais des assistants maternels 24 rue de Paris	Rues des Cerises, de Colmar, du Fort, des Fraises, des Framboises, de la Hardt, de l'Ille, Kléber, Lefebvre, de Lyon, du Nouveau Passage, du Pont du Péage, du Raisin, Turenne / Chemin et rue Urban / Rues Vauban, de Verdun, de la Vigie
		0004	École élémentaire de la Gare 7 rue Pasteur	Rues Ampère, de la Batterie, Berlioz, Bizet, Chopin, du Commerce, Debussy, Delibes, des Écureuils, de l'Électricité / Impasse et rue Forlen / Rues du Furet, de Garenne, des Imprimeurs, de l'Industrie, Alfred Klemm, du Lièvre, de Lingolsheim, de Mulhouse, de Paris, Pasteur, Ravel, des Suédois, des Vosges, du Wiesel